

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE
D'ANNEMASSE-AGGLO -
AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE
L'AUDITORIUM ET DE LA
SALLE LOUIS MALLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2024_0052

Par décision du Président en date du 4 novembre 2021, Annemasse-Agglo a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de l'auditorium et de la salle Louis Malle à intervenir entre la Ville d'Annemasse et Annemasse-Agglo.

Cette convention, établie pour une durée de 3 ans à compter du 10 septembre 2021, détermine les conditions dans lesquelles Annemasse-Agglo, dans le cadre du transfert de compétence « enseignement musical », peut disposer de ces locaux.

L'article 8 de la convention dispose que « S'agissant de la salle Louis Malle, celle-ci peut faire l'objet d'une décision unilatérale de la Ville d'Annemasse d'utilisation exclusive par ses services, sans qu'aucune contrepartie puisse être exigée par Annemasse Agglomération. Afin de perturber le moins possible le service rendu à l'usager, la libération des locaux par le conservatoire sera à privilégier à la date du 1er juillet et fera suite à un préavis de la Ville d'Annemasse d'au moins 3 mois adressé à Annemasse-Agglo ».

Les violences urbaines de juillet 2023 ont causé de nombreux dégâts partout en France. A Annemasse, les locaux de la Maison Nelson Mandela qui abritaient le service Jeunesse de la Ville, ont été incendiés.

En raison des problématiques de relogement du service, la Ville souhaite pouvoir disposer à nouveau de la salle Louis Malle.

Suite aux échanges intervenus avec la Ville d'Annemasse et compte-tenu des circonstances, Annemasse-Agglo n'a formulé aucune objection.

Dans ce cadre, Annemasse-Agglo et la Ville d'Annemasse ont convenu d'un avenant à la convention. Il met fin jusqu'à nouvel ordre à la mise à disposition de la salle Louis Malle par la Ville d'Annemasse au profit d'Annemasse-Agglo.

Par ailleurs, d'un commun accord avec la Ville et du fait de la situation exceptionnelle à laquelle la Ville se trouve confrontée, il est convenu de ne pas appliquer le préavis de 3 mois initialement fixé à l'article 8.

En conséquence, la date de libération du local et de l'enlèvement du matériel propriété d'Annemasse-Agglo a été fixée au 1^{er} octobre 2023.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'auditorium et de la salle « Louis Malle » ci-annexé,

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 25/02/2024

Reçu en préfecture le 25/02/2024

Publié le **26 FEV. 2024**

ID : 074-200011773-20240222-D_2024_0052-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Avenant n° 1
à la convention de mise à disposition de l'auditorium et de la salle Louis Malle
entre la Ville d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération
Annemasse-Les Voirons Agglomération

Entre :

• la Ville d'Annemasse, représentée par son Maire, Monsieur Christian Dupessey, habilité par délibération du conseil municipal n° DEL 2023 en date du 14 septembre 2023, 163
ci-après désignée « La Ville »,

d'une part,

Et :

• la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons agglomération, par abréviation Annemasse Agglo, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, habilité par décision du Président n° en date du 2023,
ci-après désignée « Annemasse Agglo »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les émeutes urbaines du début juillet 2023 ont causé de nombreux dégâts partout en France et notamment à Annemasse avec l'incendie des locaux de la Maison Nelson Mandela, au sein desquels était installé le service Jeunesse de la Commune.

En raison des problématiques de relogement du service, il apparaît nécessaire pour la Ville de pouvoir disposer à nouveau de la salle Louis Malle, ladite salle faisant l'objet d'une mise à disposition au profit d'Annemasse Agglo dans le cadre de la convention établie entre les deux collectivités pour une durée de 3 ans à compter du 10 septembre 2021.

Le présent avenant acte la fin de cette mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, l'article 8.1 (Révision/modification) est modifié comme suit :

Toute révision ou modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

S'agissant de salle Louis Malle, celle-ci peut faire l'objet d'une décision unilatérale de la Ville d'Annemasse d'utilisation exclusive par ses services, sans qu'aucune contrepartie puisse être exigée par Annemasse Agglomération.

A l'initiative de la Ville, il peut être mis fin jusqu'à nouvel ordre à la mise à disposition de ladite salle et ce, sans qu'aucun préavis ne soit requis. La date de libération du local et d'enlèvement du matériel propriété d'Annemasse Agglo sera arrêtée d'un commun accord entre les parties et sera actée par décision expresse des deux collectivités.

Par ailleurs, il est précisé que :

S'il est fait application de l'article 8.1, les dispositions des articles 1, 3, 4 et 5 relatives à la mise à disposition de la salle Louis Malle deviendront sans objet jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo,
Le Président,

Gabriel DOUBLET

Pour la Ville,
Le Maire,

Christian DUPESSEY



18 SEP. 2023